

## Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

**Décision n° 2013-1212 du 8 octobre 2013 publiant les règles employées pour l'application des méthodes mentionnées aux articles R. 20-33 à R. 20-39 du code des postes et des communications électroniques pour le calcul du coût définitif du service universel pour l'année 2012**

NOR : ARTE1329987S

Par décision n° 2013-1212 en date du 8 octobre 2013 rendue par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, le calcul du coût définitif du service universel pour l'année 2012 respectera les règles fixées en annexe (1).

---

(1) L'annexe est consultable sur le site [www.arcep.fr](http://www.arcep.fr)